Image not found or type unknown

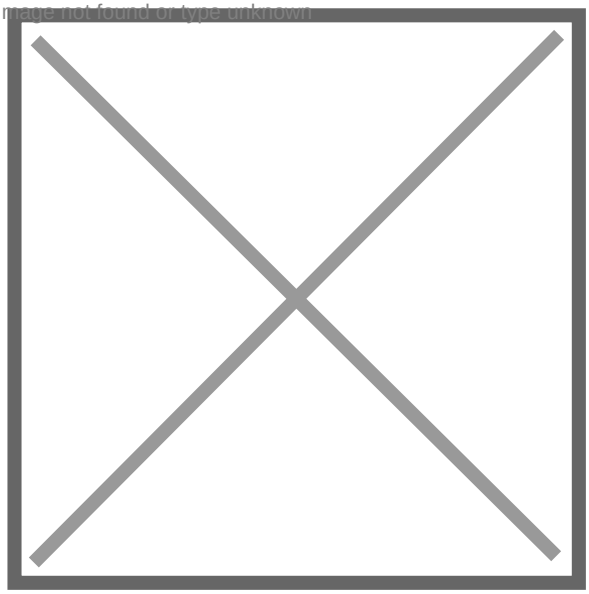

Déchets sur la voie publique... marre...

Par **malard034**, le **13/09/2011** à **23:25**

Bonjour,
Mon voisin vient passer ces 4 ou 5 week-end par an dans sa propriétée au centre de notre beau petit village du sud.
Et, à chaque fois, tout le quartier se retrouve envahi par ces 4 personnes dégueulasses. 4 personnes qui paraissent classes, bourgeois et qui nous emm....
Ils font nettoyer leur jardin au black par des gens et hop ... toutes leurs merdes dans la rue. Il y a une semaine, il m'a mis 10kg de déjections de leurs chiens devant ma porte sous prétexte que la limite est à 10 cm de ma porte et comme ils avaient plus de place, pour eux c'est normal.

On en a tous marre de ces bourgeois qui viennent nous dégueulasser le village. Les déchets sont jetés dans la rue, sous prétexte qu'il y a un ramassage par la mairie des branchages. Je dis bien des branchages et pas autres choses. Même le Maire en a marre et ne fait rien. On ne peur plus circuler dans 2 rues à cause d'eux.

Moi, je suis citoyen de mon village, j'en ai assez de me faire harcelé moralement, psychologiquement par ce voisin.

Existe-t-il une loi sur l'interdiction de dépôt d'ordures sur la voie publique ?
Comment faire constater ? Par qui ?

Merci.

Par **mimi493**, le **14/09/2011** à **02:39**

ça relève de la compétence du maire. C'est à lui de faire les constats et d'agir

Par **chris_ldv**, le **14/09/2011** à **10:28**

Bonjour,

Dans une situation telle que celle que vous décrivez la première démarche consiste à ouvrir une phase de dialogue avec les intéressés afin de leur expliquer les difficultés engendrées par leur attitude.

Cette étape nécessite d'être factuel, ferme mais surtout calme: si vous fracasser à moitié leur porte pour hurler des injures il est certain que cela ne servira qu'à envenimer la situation...

Si cette étape n'est pas couronnée de succès la seconde consiste à établir une pétition à l'attention du maire de la commune qui a la compétence pour agir.

Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés